

Le dix huit cent soixante-dix-neuf, à neuf heures du soir  
Du sieur Jean Baptiste Sabre  
ACTE DE MARIAGE D. Clotilde Clemence Sureau Amy

Agé de soixante ans, né à Coules département  
d' Ar le vingt trois du mois d. juillet mil huit  
cent quarante huit profession d. charretier domicilié à  
La Gaule département d. Ar fils majeur de légit.  
entiers Jean Baptiste Joseph né à Ar département  
d. Ar profession d. peut-être en son vivant domicilié  
à La Gaule département d. Ar et de  
Elizabeth Nominque Guen née à La Gaule département  
d. Ar son épouse, sans profession, demeurant à La Gaule son  
le père des parents et consentants d. une part

Et d. Clotilde Clemence Sureau Amy

Agée d. vingt neuf ans, née à Forcalquier département  
d. Ar le douze du mois d. Novembre  
mil huit cent cinquante profession d. aucune domiciliée  
à La Gaule département d. Ar fille majeure  
de légit. entiers François Amy né à Forcalquier département  
d. Ar profession d. bourgeois forment domicilié  
à La Gaule département d. Ar et de  
Clotilde Elizabeth Roy née à Ar

de Ar son épouse, sans profession, demeurant à La Gaule son  
le père des parents et consentants d. autre part

Les actes préliminaires sont: 1° le publitem de mariage fait par nous  
sans opposition le dimanche dix huit et vingt six Mars  
mil huit cent soixante dix neuf demeurés affichés pendant  
le délai voulu par la loi

- 2° Vu l'acte de naissance du futur époux
- 3° Vu l'acte de naissance de la future épouse
- 4° Vu l'acte de décès du père du futur époux
- 5° Vu l'acte de décès de la mère de la future épouse



Et de même suite, sus notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil,  
modifié par la loi du 18 juillet 1856, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait  
de contrat de mariage, à la date du \_\_\_\_\_ du mois d. \_\_\_\_\_  
mil huit cent soixante par devant M. \_\_\_\_\_  
mineur à \_\_\_\_\_ département d. \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Clotilde Clemence  
Sureau Amy et l'autre Jean Baptiste  
Sabre

Le tout en présence de Auguste Imbart  
domicilié à La Gaule département d. Ar âgé  
de vingt quatre ans, profession d. propriétaire un parent ni allié du futur

De Juste Rossat  
domicilié à La Gaule département d. Ar âgé  
de soixante quatre ans, profession d. propriétaire un parent ni allié du futur

De Lucy Sureau  
domicilié à La Gaule département d. Ar âgé  
de quarante huit ans, profession d. tailleur un parent ni allié du futur

Et de Magnus Reisschot  
domicilié à La Gaule département d. Ar âgé  
de soixant trois ans, profession d. propriétaire un parent ni allié du futur

Après quoi, nous Jean Joseph Reynaud substit  
délégué par Monsieur le Maire de La Gaule  
faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties  
sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement  
dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur  
le père de la future et les quatre témoins, le père de  
future et Clotilde Amy qui se font  
approuvant des huit mots vazio nuto

Sabre Amy Juste  
Auguste J. Sureau Juste  
Reynaud

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi  
que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les  
droits et devoirs respectifs des époux.